



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 19 h 30**

**à la Mairie**

**PRESENTS :** Mmes GUERIN - ROUSSEL – CHANTOME – BELLIER – ROBERT – LORAND – BELLEIL - VARENTERGHEM  
- Mrs GICQUEL - ROBERT – BERTIN – PLOTEAU – JULIENNE  
**EXCUSES- ABSENTS :** Mrs MASSÉ, LEVEQUE, QUELENNEC – MMES THOMAZI, TRILLARD

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice :** 18

Nombre de présents : 13

Exprimés : 13

**Date de convocation :** 2 décembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 2 décembre 2023

**Secrétaire de séance :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023
- 2- DPU
- 3- Communication des décisions du maire en vertu des délégations : marchés publics
- 4- Atelier municipal : présentation de l'avant-projet
- 5- Demandes de subvention au titre de la DERT 2024 : atelier municipal et pumptrack
- 6- Equipements à la salle polyvalente
- 7- Questions diverses

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023 :** Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 20 novembre 2023

<b>Point 2</b>	<b>Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>
----------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 1991 - C 1992 - ZY 115, sise 7, chemin de la Vieille Cure, d'une superficie totale de 3996 m2, appartenant à Monsieur DUPAS François et Mme ASSELOT Jennifer demeurant 7, rue du Chatelier en cette commune.

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 1514, sise 9 rue du Chatelier, d'une superficie totale de 455 m2, appartenant à Monsieur PINTAUD Jean et Mme PINTAUD Ghislaine née GOUSSEAU demeurant 9 rue du Chatelier en cette commune.

<b>Point n° 3</b>	<b>Objet : INFORMATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-------------------	--

- **Marchés publics : Arrêtés municipaux du 30 novembre 2023**
  - o Attribution des marchés pour les travaux de construction de l'atelier municipal :  
« Mission Contrôle technique »

Attributaire	Montant HT de la mission
<b>QUALICONSULT</b> Espace Performance La Fleuriaye BP 708 6 bis Rue A. Volta 44 481 – CARQUEFOU cedex	<b>3 140.00 € HT</b>

Attributaire	Montant HT de la mission
<b>ATAE</b> 12 avenue Jules Verne 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	2 602,00 € HT

<b>Point n° 4</b>	<b>Objet : CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL : APPROBATION DE LA PHASE APS</b>
-------------------	--

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge du dossier présente au Conseil municipal l'Avant-Projet Sommaire relatif à la construction d'un atelier technique municipal d'une superficie d'environ 411 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-077 du conseil municipal du 09 octobre désignant le cabinet d'architectes MCM ;

Sur proposition de Madame le Maire, il convient d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de ce projet. Le coût global des travaux est estimée en phase APS est de 526 900€ HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de l'avant-projet sommaire relatif à la construction d'un centre technique municipal ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux à la somme de 526 900 € HT ;
- donne pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet et de dépôt des demandes d'urbanisme ;

<b>Point n° 5</b>	<b>Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL</b>
-------------------	---

La commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE projette la construction d'un nouveau centre technique pour remplacer le bâtiment actuel obsolète. Le projet de construction, situé au nord de la parcelle YA 29, sise chemin de la Vieille Cure, sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant. La surface de plancher estimée du futur bâtiment est de l'ordre de 411 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 583 642 € ht.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet – construction d'un atelier technique municipal - pour un montant de 583 642 € ht
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	526 900 €	Etat	175 000 €
Maîtrise d'œuvre	51 000 €	Région	
Mission SPS	2 602 €	Département	
Mission CT	3 140 €	Autres	
		EMPRUNT	290 000 €
		AUTOFINANCEMENT	118 642 €
<b>Total</b>	<b>583 642 €</b>	<b>Total</b>	<b>583 642 €</b>

- sollicite une subvention de 175 000 € auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du plafond de la dépense subventionnable pour ce projet
- charge le Maire de toutes les formalités.

<b>Point n° 5</b>	<b>Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REALISATION D'UN PUMPTRACK AU PARC DES LAVANDIERES</b>
-------------------	--

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2024, pour l'opération relative à la construction d'un pumptrack.

La commune de La Meilleraye de Bretagne souhaite réaliser un pumptrack, équipement cycliste novateur, ludique et sportif praticable par tous et à tout âge, ainsi qu'aux autres sports urbain (skate, roller, trottinette, BMX, ...). Cet équipement, complémentaire des autres équipements sportifs en cœur de bourg, offrira une nouvelle activité de sports d'extérieurs aux

meilléréens et qui pourra attirer des pratiquants bien au-delà des frontières de la commune et répondre aux besoins des associations communales de sports.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'installation d'un pumtrack s'élève à un montant prévisionnel de 178 440 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet – Aménagement d'un pumtrack - pour un montant de 178 440 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	178 440 €	Etat	62 454 €
		Région	
		Département	
		Autre (ANS)	61 500 €
		AUTOFINANCEMENT	54 486 €
Total	178 440 €	Total	178 440 €

- sollicite une subvention de 62 454 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet. charge Madame le Maire de toutes les formalités.

PS : pour l'info la subvention DETR 2023 accordée pour les travaux de réhabilitation de la supérette a été annulée auprès de la Préfecture suite à l'abandon du projet

<b>Point 6</b>	<b>EQUIPEMENT A LA SALLE POLYVALENTE</b>
----------------	--

Acceptation du devis de Cyrille PLUMEJEAU pour la mise en place de volets : 3 548 € HT  
+ mise en place de stores ou rideaux, revoir la fermeture des portes en cours de consultation

<b>Point N° 7 QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Objet : DENOMINATION DE VOIE : PASSAGE DES PEUPLIERS</b>
--------------------------------------	---

Madame le Maire informe les membres présents que les riverains de la voie communale « Passage des Peupliers » telle qu'elle figure sur le plan cadastral ont comme adresses postale et cadastrale « Impasse des Peupliers » . Il convient de confirmer la dénomination de cette voie pour éviter toutes confusions ou difficultés pour le repérage pour les services de secours, pompiers, gendarmes, la poste.....

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME et ADOPTE le nom de la voie communale « Passage des Peupliers » ouverte à la circulation :



- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

<b>Point N° 7 QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Objet : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE BONS OU CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS</b>
--------------------------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons ou cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1er :** La commune de La Meilleraye de Bretagne attribue des bons ou cadeaux de fin d'année, à compter de cette année et pour les années à venir aux agents et aux critères suivants :

- Etre en position d'activité
- Avoir accompli un service effectif sur toute l'année
- Etre fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Etre contractuel (CDD ou CDI), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Etre présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du bon cadeau

**Article 2 :** Ces bons ou cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Valeur de 40 € par agent.

**Article 3 :** Ces bons ou cadeaux seront distribués aux agents avant les vacances scolaires de Noël ou au début de l'année suivante à l'occasion des vœux au plus tard le 15 janvier .

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

Pour information

Mise en vente du tracteur Renault sur panneau d'affichage papier et numérique  
Organisation d'une tombola de Noël chez les commerçants du 11 au 20 décembre 2023

Bulletin municipal

Revoir la distribution du bulletin municipal de chaque conseiller : modification à apporter dans certains secteurs (rue des étangs le béchis....)Date de retrait des bulletins à définir en fonction de l'imprimerie

Pour info : prochaine commission urbanisme pour révision du PLU mardi 19 décembre 2023 à 9 h 30

A noter :

- Cérémonie des vœux le vendredi 5 janvier 2024 à 19 h 00
- Prochaine réunion du conseil municipal programmée le lundi 15 Janvier 2024 (PADD)

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame GUERIN Marie-Pierre clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire



MAIRIE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE  
44520

Marie-Pierre GUERIN